



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de ST JULIEN EN BORN Séance 2 février 2022

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 14 – 4 pouvoirs
Date de la convocation : 26 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le deux février à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, Mme BAYLE, M GOURGUES, Mme BORDESSOLLE, M VIGNES, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, M LAROMIGUIERE, Mme ZARZUELO, M NAVARRO

Absent : M FROUSTEY

Excusés : M PAPIN, Mme AUBIN, Mme HAMMAMI, Mme MALATRAY

Pouvoirs : M DUCOUT (pouvoir de M PAPIN), M LAROMIGUIERE (pouvoir de Mme AUBIN), Mme ZARZUELO (pouvoir de Mme HAMMAMI), M GOMEZ (pouvoir de Mme MALATRAY)

M Arnaud GOMEZ a été désigné comme Secrétaire de séance

20220202-009

CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

(Accroissement temporaire d'activité Service Entretien bâtiments communaux)

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Entendu l'exposé de M le Maire indiquant qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'Adjoint technique, catégorie C, suite à une réorganisation de service afin d'assurer l'entretien des bâtiments scolaires et du centre de loisirs,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 I 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de créer un emploi temporaire à temps non complet à raison de 16 h / semaine d'Adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} mars 202, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service Entretien des bâtiments communaux.

ARTICLE 2 – L'agent recruté sera chargé d'assurer de fonctions d'entretien des locaux communaux, en particulier à l'école et au centre de loisirs.

ARTICLE 3 - L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C.

ARTICLE 4 – Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

ARTICLE 5 – Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

ARTICLE 6 – Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 3 février 2022

Le Maire,
Gilles DUCOUT

